



Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD  
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca  
R.C. Casablanca numero 39 – IF 01085284

## Avis de réunion

### Valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TOTALENERGIES MARKETING MAROC**, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc le :

**Jeudi 2 juin 2022 à 11h**

L'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Affectation du résultat, fixation du dividende,
3. Approbation d'une convention règlementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention cadre (5) ans de fourniture de services informatiques et de son contrat d'application 2022),
4. Approbation d'une convention règlementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des couts de recherche et de développement),
5. Approbation d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 au contrat cadre de fourniture de services informatiques),
6. Approbation d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 à la convention cadre d'assistance générale),
7. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui),
8. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi),
9. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani),
10. Ratification d'une convention règlementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Rania Adi),
11. Ratification d'une convention règlementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Rania Adi),

12. Ratification d'une convention règlementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri),
13. Renouvellement du mandat de l'administrateur Zayd Mohamed Zahid ;
14. Renouvellement du mandat de l'administrateur Zahid International FZE ;
15. Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Mohammed Fikrat ;
16. Ratification de la nomination de Monsieur Abdesslam Rhnimi en qualité d'administrateur ;
17. Quitus donné à Monsieur Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur et de directeur général ;
18. Ratification de la nomination de Madame May Helou en qualité d'administrateur ;
19. Quitus donné à Madame Sophie Audic en qualité d'administrateur ;
20. Ratification de la nomination de Monsieur Olivier Van Parys en qualité d'administrateur ;
21. Quitus donné à Monsieur Jean Philippe Torres en qualité de président du conseil d'administration ;
22. Quitus donné à Monsieur Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur ;
23. Pouvoirs pour les formalités.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Une formule de pouvoirs est à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

Les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception au Directeur Juridique de TotalEnergies Marketing Maroc au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

**Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **882.727.612,92 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

**Affectation du résultat, fixation du dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2021 fait ressortir un résultat net de 882.727.612,92 MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **2.220.955.133,76 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2021 de 1.338.227.520,84 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2021	882.727.612,92
Dotation de la réserve légale	0
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2021	1.338.227.520,84
Réserves distribuables au 31.12.2021	0
Bénéfice distribuable	2.220.955.133,76
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>501.760.000,00</b>
Solde à reporter	1.719.195.133,76

Le dividende d'un montant global de 501.760.000,00 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève 2.220.955.133,76 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2021 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2021 et fixer à 501.760.000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1.719.195.133,76 MAD, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2022,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2022.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes et son application pour l'année 2022 (convention cadre de fourniture de services informatiques (5) ans)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions

réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve, la convention de fourniture de services informatiques avec TotalEnergies Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et son application pour l'année 2022 au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc reçoit des services informatiques par TotalEnergies Marketing Services.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des coûts de recherche et de développement)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve le contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des coûts et recherches avec TotalEnergies Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 au contrat cadre de fourniture de services informatiques)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion du contrat d'application 2022 à la convention de fourniture de services informatiques avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Afrique fournit des services informatiques à TotalEnergies Marketing Maroc, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 à la convention cadre d'assistance générale)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Afrique fournit une assistance générale à TotalEnergies Marketing Maroc, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de M. Mohamed Youssef El Bedraoui en date du 9 décembre 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée

au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec TotalEnergies Marketing Afrique de la convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani en date du 15 février 2021 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière, étant précisé que TotalEnergies Marketing Afrique et M. Olivier Van Parys ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## DIXIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme Rania Adi)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Gazber de la convention de mise à disposition de Mme Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée, en qualité de responsable projet GPL, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## ONZIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme Rania Adi)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Ouargaz de la convention de mise à disposition de Mme Rania Adi en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée indéterminée, en qualité de responsable projet GPL, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

**Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et ratifie la conclusion avec Ouargaz de la convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée indéterminée, en qualité d'adjoint chef centre emplisseur Ouargaz, étant précisé que Monsieur Abdesslam Rhnimi ne prend pas part au vote et que ses droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur M. Zayd Mohamed Zahid.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat d'un administrateur Zahid International FZE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur la société Zahid International FZE.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Mohammed Fikrat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport de gestion et de la proposition du conseil d'administration renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le mandat de l'administrateur indépendant M. Mohammed Fikrat.

## SEIZIÈME RÉOLUTION

**Ratification de la nomination de M. Abdesslam Rhnimi en tant qu'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 15 mars 2022 de M. Abdesslam Rhnimi, en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de M. Tarik Moufaddal, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à M. Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur et de directeur général**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Tarik Moufaddal pour l'exécution de ses mandats d'administrateur et de directeur général.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

**Ratification de la nomination de Mme May Helou en tant qu'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 de Mme May Helou, en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de Mme Sophie Audic, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à Mme. Sophie Audic en qualité d'administrateur**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Sophie Audic pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## VINGTIÈME RÉOLUTION

**Ratification de la nomination de M. Olivier Van Parys en tant qu'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 21 décembre 2021 de M. Olivier Van Parys en qualité d'administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc, à la suite de la démission de M. Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, M. Stanislas Mittelman, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à M. Jean Philippe Torres en qualité de président du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Jean Philippe Torres pour l'exécution de son mandat de président du conseil d'administration. L'assemblée générale souligne que le mandat d'administrateur de M. Jean Philippe Torres reste en vigueur.

## VINGT DEUXIÈME RÉOLUTION

**Quitus donné à M. Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur**

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à M. Stanislas Mittelman pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## VINGT TROISIÈME RÉOLUTION

**Pouvoirs pour les formalités légales**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

\*\*\*\*\*